

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 A 20H15

PRESENTS : M. JOUNY Philippe, M CHÂTEAU Daniel, Mme LAMACQ Valérie, M. DUHAYON Stéphane, M. AUBINEAU Sylvain, Mme POULAIN Nathalie, M. MOËSSARD Sylvain, Mme Marylise CAUX, M. SARMIR Jean-François, Mme PINARD Chantal, M. GUTKNECHT Didier, Mme NOBLET Anne, Mme GAUCHET Aurélie, Mme LESCOUEZEC Séverine, M. RENOULT Antoine

Excusés : M. DAVID Romain, pouvoir à Séverine LESCOUEZEC - Mme MOYSAN Elodie - Mme LE DERFF Soizick - M Jean-Michel SOUCHU

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2020

Le compte-rendu du 3 juillet est adopté.

PRÉSENTATION D'UN PROJET ÉOLIEN PAR INERSYS Sylvain MAUER Florent MAHE

Inersys est une société basée à Nivillac, qui développe des projets de parcs éoliens dans l'Ouest de la France. Jusqu'à maintenant, elle a contribué à la construction de 25 éoliennes. Les intervenants ont identifié le potentiel éolien de DREFFEAC. Cela s'inscrit dans une réflexion nationale de transition énergétique. L'objectif est de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation électrique d'ici 2030. Actuellement, le nucléaire représente 70%, l'éolien 6,3%.

Des projets éoliens sont en cours dans les environs, notamment à Guenrouët. Les éoliennes ne peuvent pas être implantées à moins de 500 mètres des habitations.

Une zone identifiée à l'est de la commune est intéressante pour une implantation entre 4 à 6 éoliennes. Le projet serait en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme. Le mat des éoliennes mesure 90 mètres, avec les pâles, cela représente environ 180 mètres de hauteur.

La durée de vie d'une éolienne est d'environ 25 ans. Si le parc fonctionne bien, au-delà de 25 ans, on peut continuer à fonctionner avec la machine. Sinon, la machine peut être changée. Si le site ne s'avère pas suffisamment efficace, l'éolienne peut être démontée. Les exploitants sont obligés alors d'enlever la totalité du bloc béton. L'exploitant doit mettre une somme d'argent sous séquestre pour assurer le démantèlement du parc si cette situation se présentait. Le socle représente 3 mètres de profondeur.

Avant une implantation, la société procède à des sondages géotechniques qui permettent de dimensionner la fondation.

Dans la zone identifiée, certaines parcelles sont communales. La durée de réalisation d'un parc avoisine une durée de 7 à 8 ans. Il s'agit d'un travail de long terme, depuis les études et la concertation préalable. L'autorisation est délivrée par la préfecture. Elle est soumise à une enquête publique. La construction dure entre 1 an et 18 mois.

Même si la préfecture donne l'autorisation, l'entreprise favorise une rencontre avec la commune en amont. L'entreprise attend l'accord du conseil avant de prendre contact avec les propriétaires potentiellement concernés.

Une étude d'impact est obligatoirement menée avant le projet. Elle comprend une modélisation de l'impact paysager.

Le projet peut être financé via des fonds participatifs. Il génère par ailleurs des recettes pour la commune.

L'implantation d'éoliennes génère pour la commune le versement de l'Indemnité Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER). Sur la base de 4 éoliennes, l'IFER est à partager entre la commune (37 100€), la communauté de communes (60 000 €) et le Département (36 000 €). La société fait le choix de doter la commune de 10 000 € par éolienne au moment de la mise en service du parc pour soutenir des projets locaux.

Une convention d'utilisation du domaine public est également signée, pour un montant de 2 000 € par an par éolienne.

Enfin, pour les parcelles communales potentiellement concernées par l'implantation d'une éolienne, la société verse 8 000 € de location par an et par éolienne.

Le bruit au pied de l'éolienne est mesuré à 50 décibels. Les plus grandes éoliennes sont moins bruyantes car la technologie est plus avancée. L'implantation ne peut se faire sans l'accord du propriétaire. De même, s'il s'agit d'un exploitant agricole, son accord est nécessaire. La société

a l'expérience du travail partenarial avec le monde agricole. L'entreprise travaille avec un géobiologue lorsque les éleveurs le souhaitent pour évaluer les nuisances pour les bêtes.

Il n'y a pas de schéma directeur d'implantation des éoliennes dans le grand Ouest mais un schéma pour identifier les zones favorables. Actuellement, il y a peu de production d'électricité dans la région, tant en Bretagne qu'en Loire Atlantique. Il y a des projets validés sur Guenrouët et Quilly. Les 4 éoliennes alimentent en moyenne 16 000 foyers. L'électricité produite pourrait être consommée au local, un fournisseur pourrait revendre aux Drefféens.

Les éoliennes sont espacées entre elles de 100 mètres. 2 000 m² environ doivent être empierrés pour une éolienne.

Les éoliennes ne sont pas d'utilité publique.

La présentation au conseil est une information, rien n'étant acté. La commune sera consultée en tant que propriétaire.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCE

Par courrier du 14 août 2020, la trésorière municipale a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité de créances de Drefféac. La trésorière municipale sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant de 693.18 € portant sur des impayés de restauration. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 693.18 € et d'inscrire cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6542.

Par courrier en date du 8 septembre, la trésorerie a indiqué qu'une somme de 38.40 € venait s'ajouter à la première, également à inscrire au 6542.

→ Le Conseil constate l'extinction de créance à l'unanimité.

AVENANT AU MARCHÉ DE LA BOULANGERIE POUR LE LOT N°2

Lors des premiers travaux, le bureau de contrôle a demandé un renforcement de la structure initialement prévue, ce qui entraîne un coût complémentaire de 3 622.24 € HT pour un montant total du lot avant avenant de 41 107.41 € HT.

Cette variation représentant un peu plus de 9% du coût total du lot, le conseil est sollicité pour se prononcer sur le devis présenté par l'entreprise LUCAS, le titulaire du lot maçonnerie.

→ L'avenant est approuvé à 15 voix pour, 1 abstention

VALIDATION DE LA 2EME TRANCHE DE VIDÉOPROTECTION

La vidéoprotection a été déployée début 2020 autour de la mairie et du gymnase. Cependant, les caméras actuellement en place ne couvrent pas l'ensemble des besoins, notamment face aux vols commis à proximité des commerces.

Une deuxième tranche prévoit l'installation de 9 nouvelles caméras, dont 4 sur la voie publique :

- Aux pourprés auprès de l'espace jeunes,
- 5 caméras autour des commerces de la grande rue (boulangerie et supérette),
- 2 caméras dans la zone artisanale des Pontereaux,
- 1 caméra à proximité du rond-point de l'entrée nord de la commune, sur la grande rue proche du cimetière.

Le coût total de cette 2^{ème} tranche s'élève à 23 760.70 € HT, selon le détail suivant :

	Montant total HT	Montant TTC
Equipements centraux	780,00	936.00
Infra Réseau	4 065.90	4 879.08
Equipements vidéo	9 494.80	11 393.76
Etude/installation/ paramétrage vidéo	9 420.00	11 304.00
TOTAL	23 760.70	28 512.84

La vision de chaque caméra est soumise à l'autorisation du Préfet. Elle est fixée, sur le domaine public.

→ Les élus valident la 2^{ème} tranche de vidéoprotection à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMERCE

La DM consiste d'une part à intégrer l'excédent positif d'investissement de 4 181 € au 001. Ce résultat permet de diminuer le virement de la section de fonctionnement au 021 de 600 €, pour libérer les fonds nécessaires à l'écriture des loyers non perçus pendant le confinement pour 600 €, en dépenses de fonctionnement. Cette écriture sera à inscrire au chapitre 67. Le reliquat restant soit 3 581 € peut être amputé du virement du budget principal.

COMMERCE

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES							RECETTES						
Art	Chap.	intitulé	BP 2019	CA 2019	BP 2020	DM	Article	Chap.	intitulé	BP 2019	CA 2019	BP 2020	DM
002	002	résultat fonct. reporté					002	002	résultat fonct. reporté	1 790.73		1 000.00	
63512	011	Taxes foncières	950.00	871.00	900.00		74						
615221	011	maintenance			195.00								
658	65	Centimes TVA	5.00		5.00	600.00							
6611	66	Intérêts emprunt					75	752	Locations H.T.	2 651.23	2 742.76	8 000.00	
678	67	Charges exceptionnelles						758	Prod.divers gestion		0.56		
023	23	Virement section investiss.	3 486.96		7 900.00	-600.00		7788	Prod exceptionnels				
		TOTAL	4 441.96	871.00	9 000.00	0.00			TOTAL	4 441.96	2 743.32	9 000.00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES							RECETTES						
art	Niv	intitulé	BP 2019	CA 2019	BP 2020		article		intitulé	BP 2019	CA 2019	BP 2020	DM
							001		excédent reporté				4 181.00
001	001	résultat inv. reporté	1.23				1068	10	Excédent fct capitalisé	1.23	1.23	2663.05	
2031	20	étude chambre des métiers	2 000.00	1 360.00			021	021	Vir. de la section de fct	3 486.96		7 900.00	-600.00
2138	21	acquisition du bâtiment					1321	13	DETR	1 513.04	7 740.00	18 060.00	
							1322	13	Région		3 096.00		
2313	23	Agrandiss. boulang 70m²	125 000.00	5 295.00	235 141.00		13251	13	Subvention Région			12 384.00	
168741	16	avance commune	3 000.00				1687	16	Avance commune	125 000.00		194 133.95	-3 581.00
16871	041	avance commune					168741	041	Avance commune				
		TOTAL	130 001.23	6 655.00	235 141.00				TOTAL	130 001.23	10 837.23	235 141.00	0.00

→ La décision modificative est adoptée.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement, l'excédent d'assainissement de 88 486.27 € inscrit en produits exceptionnels doit être reventilé au 002 en résultat reporté.

Par ailleurs, il convient de redoter les dépenses imprévues, déjà amputées de 2 600 € pour le remboursement des arrhes suite aux locations de salles annulées (1 000 €), et au remboursement de l'assurance dans le cadre d'un sinistre (2 172,44 €). Il reste encore une écriture à réaliser pour les loyers non perçus à hauteur de 2 430 € et d'autres locations pourraient être annulées. Il est proposé un abondement de 3 500 €, qui peut être équilibré avec le compte 7381, taxe sur les droits de mutation, 99 540 € ayant été perçus, contre 65 000 € budgétés.

DEPENSES

CHAPITRE		CA 2019	BP 2020	DM1	BP 2020 réel au 28/08
O11	charges générales	344 795.36	396 829.27		204 370.99
O12	personnel et charges	589 843.66	662 600.00		420 401.19
O14	atténuation de produits	8 719.68	9 000.00		5 813.12
O22	dépenses imprévues		4 500.00	3 500.00	
O23	virement vers invt		302 337.00		
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	18 744.12	25 132.00		25 131.08
65	autres charges de gestion courante	99 783.56	118 000.00		63 839.43
66	charges financières	14 607.58	16 000.00		9 351.32
67	charges exceptionnelles	88.37	91 539.00		93 201.91
	TOTAL	1 076 582.33	1 625 937.27	+"3 500	822 109.04

1 629 437.27

RECETTES

CHAPITRE		CA 2019	BP 2020	DM1	BP 2020 réal au 28/08
002	résultat reporté		90 000.00	88 486.27	
013	atténuation de charges	24 564.10	20 000.00		9 009.38
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	10 128.00			
70	services et ventes	146 422.39	131 400.00		57 710.09
73	impôts et taxes	739 737.45	723 018.00	3 500.00	459 921.00
74	dotations	576 914.80	548 033.00		422 296.04
75	autres produits	34 842.70	25 000.00		15 504.42
76	produits financiers	2.13			2.13
77	produits exceptionnels	2 239.06	88 486.27	-88 486.27	
	TOTAL	1 534 850.63	1 625 937.27	"+"3 500	964 443.06

1 629 437.27

En investissement, l'excédent d'assainissement de 25 987.51 doit être amputé en recettes au 1068, et en dépenses au 001 pour le même montant, ce qui ramène la section à 930 351.42 €. Grâce à la DM du budget commerce, le chapitre 27 peut être diminué de 3 581 €. Il est proposé de réinscrire cette somme à l'opération 76 pour les acquisitions foncières, en vue de financer l'achat du terrain auprès de l'école.

L'opération bâtiments 83 serait réduite de 5 000 € (sur les 25 000 € crédités pour les ouvertures du bâtiment Al'fa répit) pour :

- revaloriser l'opération cimetière de 2 000 € pour la réalisation des plans actuels et de la future extension.
- Augmenter l'opération 82 matériel de 3 000 € pour l'achat de tablettes.

Un transfert de l'opération 108 « hangar technique » vers l'opération voirie 70 de 5 500 € permettra la réalisation de travaux par l'entreprise Landais.

DEPENSES

CHAPITRE		CA 2019	BP 2020	DM1	BP 2020 réal au 28/08
001	solde antérieur reporté		119 736.01	-25 987.51	
10	transfert résultat assainissement		25 987.51		25 987.51
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	10 128.00			
16	emprunts	70 548.20	87 100.00		48 954.49
20	immobilisations incorporelles	11 272.92	81 600.00	"+"2 000.00	12 448.90
204	subventions d'équipement versées	5 002.06	28 500.00		24 565.70
21	immobilisations corporelles	204 959.21	302 310.74	"-"3 919.00	136 314.10
23	immobilisations en cours	375 270.64	116 970.72	"+" 5 500.00	38 835.48
27	virement au budget commerce boulangerie	0.00	194 133.95	-3 581.00	
	TOTAL	677 181.03	956 338.93	930 351.42	287 116.18

RECETTES

CHAPITRE		CA 2019	BP 2020	DM1	BP 2020 réel au 28/08
O21	virement du fonctionnement		302 337.00		
O40	opérations d'ordre de transfert entre sections	18 744.12	25 132.00		25 131.08
10	dotations (FCTVA)	131 764.10	82 808.12		81 261.52
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	426 947.01	439 556.30		439 556.30
1068	excédent asst reporté		25 987.51	-25 987.51	
13	subventions	35 876.96	80 518.00		10 412.00
16	emprunts	280 019.00			
		893 351.19	956 338.93	930 351.42	556 360.90

→ La décision modificative est entérinée.

ACHAT DE TABLETTES POUR L'ACCES AUX DOSSIERS DES CONSEILS

Les tablettes permettraient l'accès à i-delibRE, afin de disposer du dossier de conseil sur un support dématérialisé. Cet outil a été conçu à destination des élus. Le coût d'achat des tablettes s'élève à 16 tablettes à 2 958 €. Les élus sont favorables à cet achat à l'unanimité. Il est proposé de créer des adresses « .dreffeac » pour chaque élu/e, pour éviter de polluer les boîtes personnelles.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA VOIRIE

Dans le cadre du plan de relance, le département a fait connaître pendant l'été un dispositif de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités. L'un des volets de ce dispositif consiste en un fonds exceptionnel d'entretien de la voirie communale. Une demande de subvention peut être déposée. Le plan de financement ci-dessous est proposé.

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	MONTANT HT		
Trottoirs enrobé SUR D773 (rond-point / place de l'église)	13 490 €	Département	15 004.01
Peinture résine D773	3 393.70		
peinture Routière entretien des VC	1 932.63		
Monocouche sur VC 11 000m ² (COIFFY- TROIS ROCHES- LE CLOS MERCAIS)	15 300	Autofinancement	22 506.02
Purges sur D773	3 393.70		
MONTANT TOTAL	37 510.03 €		37 510.03 €

→ Le Conseil valide la demande de subvention à l'unanimité.

DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIERE DE CONVIVIO POUR LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

M. Le Maire rapporte que la commune a été destinataire de plusieurs courriers du prestataire CONVIVIO pour la restauration scolaire. Ceux-ci sollicitaient une contribution financière de la commune pour la perte causée par le confinement.

L'ensemble des communes du territoire ayant contractualisé avec CONVIVIO se sont réunies et ont négocié avec le prestataire. Un accord a été trouvé sur la base de 0.20 cts HT pour les repas non commandés entre le 16 mars et le 7 mai. A partir du 11 mai, le surcoût sur les repas commandés est calculé comme suit :

- 0.30 cts HT pour un nombre de repas servis par jour entre 1% et 50% du normatif,

- 0.20 cts HT pour un nombre de repas servis par jour entre 51% et 80% du normatif, Aucun surcoût pour une livraison de repas égale au-delà de 81% du normatif.
→ **Les élus approuvent la compensation à 1 abstention et 15 voix pour.**

NOUVEAUX TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le prestataire CONVIVIO a indiqué par courrier du 29 juillet qu'il revalorisait les tarifs pour l'année 2020/2021 à hauteur de 2.50%. Le détail est indiqué ci-après.

<i>Révision effective à partir du 01/09/2020 et valable pour l'année 2020/2021</i>					
	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux de révision
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé	
Accompagnement	0,3257 €	0,3338 €	0,3436 €	0,3522 €	2,50%
Déjeuner allergie "sans allergène"	2,0254 €	2,0760 €	2,1368 €	2,1902 €	2,50%
Déjeuner ALSH	2,0254 €	2,0760 €	2,1368 €	2,1902 €	2,50%
Déjeuner scolaire	2,0254 €	2,0760 €	2,1368 €	2,1902 €	2,50%
Dessert	0,1934 €	0,1982 €	0,2040 €	0,2091 €	2,50%
Entrée	0,1628 €	0,1669 €	0,1718 €	0,1761 €	2,50%
Fromage / produit laitier	0,1730 €	0,1773 €	0,1825 €	0,1871 €	2,50%
Plat protidique	1,1705 €	1,1998 €	1,2349 €	1,2658 €	2,50%

En conséquence, il est proposé une révision des tarifs appliqués aux familles.

Propositions tarifs	+ 1.5 %	+ 2 %	+ 2.5 %
Tarifs actuels			
3.20 € repas réservé	3.25 €	3.26 €	3.28 €
3.92 € si inscription la veille	3.98 €	4.00 €	4.02 €
4.67 € si inscription le jour	4.74 €	4.76 €	4.78 €
1.61 € si enfant allergique	1.63 €	1.64 €	1.65 €
4.30 repas adulte	4.36 €	4.38 €	4.40 €

L'appel d'offres peut être relancé en juin.

→ **Le Conseil décide de maintenir les tarifs du restaurant scolaire sans augmentation à 9 voix pour, 1 abstention, 6 voix contre.**

SUBVENTION POUR UN ÉLÈVE EN CLASSE ULIS

La commune a été sollicitée le 9 juillet dernier par l'école privée de Saint Joseph à PONTCHATEAU pour une subvention en soutien à un élève dreféen en situation de handicap et scolarisé dans le cadre d'une Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire (ULIS). Il n'y a pas de classe ULIS à DREFFEAC. L'aide demandée s'élève à 533.38 €, décomposée comme suit :

Activités diverses	1 U	24.07 €	24.07 €
Repas self	77 U	1.40 €	107.80 €
Fournitures scolaires	1 U	44.71	44.71
Forfait communal primaire	1 U	357.00	357.00

A titre d'information, il est rappelé que le forfait annuel de Pont-château pour un élève du primaire s'élève à 357 €.

→ **La subvention est approuvée pour un montant de 533,38 € à l'unanimité.**

AIDE AU LIBAN

M. Le Maire rapporte que la commune a été sollicitée par les pompiers humanitaires du Groupement de Secours Catastrophe Français (GSCF) dans le cadre de l'explosion qui a eu lieu au Liban le 4 août dernier. Une première équipe a été envoyée sur place dès les premiers jours, suivie par une 2^{ème} le 10 août. L'aide humanitaire étant cruciale pour l'avenir du Liban, le GSCF souhaite s'engager dans une opération de soutien à long terme auprès des Libanais. Le GSCF apporte une assistance aux victimes et procède à des envois de matériel.

L'association s'engage à fournir un rapport des missions dans le pays.

→ **Le soutien n'est pas accordé à l'unanimité.**

REVALORISATION DE LA GRATIFICATION JOURNALIERE DES STAGIAIRES BAFA ET BAFD

La commune est appelée à accueillir ponctuellement des stagiaires dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Une personne a été accueillie en 2019, une autre en 2020.

Le Conseil s'était prononcé en 2009 sur une gratification à hauteur de 43 € par jour. Or, une personne en stage BAFA en 2016 a perçu 50 € par jour. Aussi, à la demande de la trésorerie, il est proposé au Conseil de se prononcer sur une revalorisation de la gratification à hauteur de 50 €. Il est précisé que le stage pratique BAFA dure 14 jours. Une personne accueillie perçoit donc un montant total de 700 € brut, montant soumis à cotisations URSSAF soit une indemnité nette de 633.28 €.

→ **La revalorisation est entérinée à l'unanimité.**

DÉS AFFILIATION DE LA CARENE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités et établissements peuvent bénéficier de ces prestations s'ils le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». Le Conseil Communautaire de la CARENE, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la commune ayant progressivement augmenté, le seuil des 350 agents a été dépassé.

Les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion disposent d'un droit d'opposition à la désaffiliation.

→ **Les élus rejettent la demande, à 1 voix défavorable et 15 abstentions.**

AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DU MINIBUS

Dans le contexte de pandémie de coronavirus, il est nécessaire d'adapter la convention de location de ce minibus, afin de responsabiliser les utilisateurs pour la désinfection du véhicule. Le document demande de procéder avant et après l'utilisation du véhicule, à une désinfection des assises et de l'espace utilisé.

→ **Le conseil ratifie l'avenant à l'unanimité.**

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Aurélie GAUCHET est proposée comme référente pour le projet culturel de territoire avec Anne NOBLET en suppléante.

POINTS DIVERS

Les élus sont conviés à une visite de la commune samedi 19 septembre matin.

Des travaux ont commencé sur l'éclairage public, pour le passage progressif en LED.

Il y a eu une réunion au SYDELA vendredi 18 septembre, Philippe JOUNY a été désigné comme référent pour les communes du Département.

Un mémento de la communauté de communes est remis à chaque élu sur table, pour aider à la compréhension de la communauté de communes.

Le forum préventhèque se tiendra du 5 au 10 octobre, sous forme d'ateliers. Drefféac accueille un atelier le 7 octobre.

La lettre d'information sera livrée lundi 21 septembre ou mardi 22 septembre. Les élus sont sollicités pour la distribution, par binôme. Marylise CAUX adressera un courriel pour répartir les secteurs. Il faudrait que la distribution soit achevée pour le week-end prochain.

La séance est levée à 23H10.

SIGNATURES

M. JOUNY Philippe

M. MOËSSARD Sylvain

M. CHÂTEAU Daniel

M. SARMIR Jean-François

Mme LAMACQ Valérie

M. GUTKNECHT Didier

M. DUHAYON Stéphane

Mme PINARD Chantal

Mme CAUX Marylise

M. AUBINEAU Sylvain

Mme POULAIN Nathalie

Mme NOBLET Anne

Mme LESCOUEZEC Séverine

Mme GAUCHET Aurélie

M RENOULT Antoine